



**Direction  
Départementale  
des  
Territoires**

# L'accessibilité appliquée aux transports

# *Loi 2005-102 du 11 février 2005*

Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle dispose qu' à compter du 12 février 2015 les services de transports collectifs devront être accessibles aux personnes handicapées et à mobilité réduite.

# *Le décret 2006-138 du 9 février 2006 relatif à l'accessibilité du matériel roulant affecté aux services de transport public terrestre de voyageurs*

Impose que la conception et les équipements du matériel roulant doivent permettre aux personnes en situation de handicap et aux personnes à mobilité réduite :

- ▶ D'effectuer les opérations de montée et de descente et l'installation à bord.
- ▶ De bénéficier de tous les services offerts à l'intérieur du véhicule ou des rames.
- ▶ De se localiser ,de s'orienter et de bénéficier en toute circonstance des informations.

# *Les différentes autorités organisatrices de transport*

- ◆ Les services de transports urbains
- ◆ Les conseils généraux pour les services d'intérêt départemental
- ◆ Les conseils régionaux pour les services routiers ou ferroviaires d'intérêt régional

# ***Les autorités organisatrices de transport (AOT) en Mayenne***

- Conseil Général
- Laval agglomération
- Ville de Mayenne

# *Le schéma directeur d'accessibilité*

- ▶ Il définit les modalités de l'accessibilité des différents types de transport public et les services de substitution éventuellement mis en place.
- ▶ Il précise les dispositions prises pour assurer l'intermodalité avec les autres réseaux de transport.
- ▶ Il prévoit les conditions de sa mise à jour (évolutions technologiques).
- ▶ Il établit la programmation des investissements et des mesures d'organisation.

# *La prise en compte de l'accessibilité en Mayenne*

- ▶ Par le renouvellement du matériel roulant des TUL avec des véhicules adaptés (avec agenouillement et rampes électriques).
- ▶ Par l'équipement de véhicules de la STAO de palette manuelle pour l'accessibilité des cars.
- ▶ Par la mise en place de systèmes d'aides à l'information visuelle et sonore ( au niveau des arrêts de bus pour les TUL et pré-équipement dans les cars pour la STAO). Le système donne des informations sur les arrêts et les horaires.

- ▶ Par la prise en compte de l'accessibilité dans le cadre des marchés (appels d'offres pour le renouvellement du matériel).
- ▶ Par la sensibilisation du personnel à la loi handicap et à la mise en oeuvre des nouveaux matériels.
- ▶ Par l'existence de services de substitution (Handi -TUL pour Laval aggro, Petit Pégase, lignes régulières à la demande (LRAD) et transports scolaires pour enfants handicapés pour le conseil général).